

Commune de Villers-la-Ville

Calendrier 2012 des collectes de déchets



Fostplus

Ensemble > Trions bien > Recyclons mieux

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
PMC	11 - 25	8 - 22	7 - 21	4 - 18	2 - 16 - 30	13 - 27	11 - 25	8 - 22	5 - 19	3 - 17 - 31	14 - 28	12 - 26
Papiers-cartons	18	15	14	11	9	6	4	1 ^{er} - 29	26	24	21	19
Ordures ménagères	Zone 1: Marbisoux, Marbais et Sart-Dames-Avelines → Tous les mardis (le 01/05 est reporté au 03/05 et le 25/12 au 27/12)											
	Zone 2: Mellery, Tilly, Villers-la-Ville, Basse-Heuval, Haute-Heuval et Rigenée → Tous les jeudis (le 17/05 est avancé au 15/05 et le 01/11 au 30/10)											
Encombrants	Enlèvements sur demande (voir au verso)											
Sapins de Noël	Zones 1 et 2 : lundi 09 janvier (la collecte se prolongera toute la semaine si nécessaire)											

Pour de plus amples renseignements sur les collectes de déchets, voir au verso.

Remarques importantes :

- Les collectes commencent **dès 6 h du matin**. Prière de sortir vos déchets la veille **à partir de 18 h**.
- Placez-les à **un endroit bien visible** pour les collecteurs.
- **S'ils ne sont pas collectés**, contactez l'IBW au plus tard le lendemain. Tout appel parvenant après ce jour ne sera plus nécessairement pris en compte.
- En cas de travaux, déposez vos déchets **en début de chantier**.
- Les collectes peuvent ne pas être assurées si les voiries sont inaccessibles pour cause de verglas ou d'enneigement.

Un problème concernant les collectes PMC, papiers-cartons, encombrants ou les bulles à verre?

Contactez l'IBW
(Intercommunale du Brabant wallon).

0800 49 057
valmat@ibw.be

Pour les autres collectes, voir au verso.



Horaires et adresse de votre parc à conteneurs

Rue de la Station 1F, 1495 Tilly, T 071 81 71 45

- **Horaire d'hiver (du 01.11 au 31.03)** : du lundi au samedi de 10 h à 17 h 15.
- **Horaire d'été (du 01.04 au 31.10)** : du lundi au vendredi de 11 h à 18 h 15.
le samedi de 10 h à 17 h 15.
- **Jours de fermeture** : les dimanches, les jours fériés légaux,
le **27.09.2012**, le **02.11.2012** et le **26.12.2012**.

Maximum 2 m³ par visite et 5 m³ par mois!

Vous pouvez y déposer vos papiers-cartons, emballages PMC, bouteilles, flacons et bocaux en verre transparent, encombrants, déchets verts, inertes, métaux, piles, bouchons de liège, textiles, bois, équipements électriques et électroniques, déchets spéciaux des ménages, huiles et graisses de friteuses, huiles de moteurs, pneus, amiante-ciment et plâtres.

Suivez le guide de tri des emballages papiers-cartons et verre

Papiers-cartons

Sacs en papier et boîtes en carton, journaux, revues, dépliants, livres, papier à lettre et pour imprimantes

Interdit

Papiers et cartons souillés ou gras, papier cellophane, papier et sachets en aluminium, papier peint

Collecte en porte-à-porte*

*ou via le parc à conteneurs.

Remarques

- Enlevez le film plastique des publications
- Maximum 1 m³
- Ficelez vos piles de papiers ou mettez-les dans des caisses en carton, bien fermées de max. 15 kg.

A jeter dans la poubelle classique

Bouteilles, bocaux et flacons en verre transparent

Aucun autre objet en verre

Verre incolore

Verre coloré

Interdit

Verre résistant aux hautes températures (ex. plats allant au four, plaques en vitrocéramique), porcelaine et céramique, récipients en terre cuite, opaline et cristal, verre plat tel que vitres et miroirs, ampoules et tubes néon

A déposer dans les bulles*

*ou via le parc à conteneurs.

Remarques

- Séparez le verre incolore du verre coloré
- Entièrement vide
- Ni couvercle ni bouchon

A déposer au parc à conteneurs

Remarque

Ne laissez rien traîner autour des bulles à verre ! Les dépôts sauvages sont passibles de sanctions.

Le tri parfait, on y est presque.
www.trionsmieux.be

Le logo Point Vert sur un emballage indique que l'entreprise qui met le produit sur le marché contribue au financement des collectes sélectives, du tri et du recyclage des emballages ménagers. Cela ne dit rien sur la recyclabilité du produit ou de son emballage et ce n'est pas une instruction de tri.

Suivez le guide de tri des emballages PMC

Bouteilles et flacons en Plastique

Aucun autre emballage ou objet en plastique

Emballages Métalliques

Aussi : aérosols alimentaires et cosmétiques, plats et barquettes en aluminium, couvercles et bouchons métalliques

Cartons à boissons

Collecte en porte-à-porte* dans le sac PMC

*ou via le parc à conteneurs.

Remarques

- Entièrement vide
- Volume maximum : 8 litres
- Pas de bidons en plastique accrochés aux liens de fermeture du sac PMC

A jeter dans la poubelle classique

Interdit

Tous les autres emballages et objets en plastique (pots, barquettes, sacs en plastique, films...), frigolite et papier aluminium

Remarques

- Les emballages qui ont contenu des substances toxiques ou corrosives sont interdits dans le sac bleu
- Les seringues sont à déposer au parc à conteneurs

Commune de Villers-la-Ville

Collecte des sapins de Noël

La collecte des sapins de Noël débutera le **lundi 09 janvier 2012** et se prolongera toute la semaine si nécessaire.

Pour cette collecte, **seuls les sapins naturels** avec ou sans racines seront présentés à l'enlèvement. Ils seront placés à destination de la collecte spécifique **au plus tôt à 18 h le dimanche 08 janvier 2012 et au plus tard à 7 h 30 le lundi 09 janvier 2012.**

Toute décoration (boule, guirlande, etc.), pots, croix en bois et clous **doivent avoir été préalablement enlevés** et, en aucun cas, les sapins ne pourront être emballés.

Collectes des déchets encombrants

Pour l'évacuation de ces déchets, les habitants sont invités à se rendre au parc à conteneurs (voir adresse au recto). Si vous êtes dans l'incapacité de vous rendre au parc à conteneurs (objets trop lourds ou trop grands, pas de véhicule adapté), vous pouvez appeler l'IBW (Intercommunale du Brabant wallon) au n° gratuit : **0800 49 057**. L'appel sera enregistré (coordonnées, types de déchets, volume,...) et un rendez-vous sera fixé dans les semaines qui suivent. Les déchets devront être triés et sortis pour l'heure fixée. Il est conseillé de les sortir le jour même pour éviter tout dépôt sauvage.

Le prix de l'enlèvement est fixé à **10 € pour les 2 premiers m³**. Un m³ supplémentaire pourra être évacué au prix de **10 €**.

Le maximum autorisé est donc de **3 m³ pour un prix de 20 €**.

Les habitants devront être présents lors de l'enlèvement afin d'effectuer le paiement comptant et de signer un bon d'enlèvement.

En cas d'absence, de non-paiement ou de non-conformité des déchets, aucun enlèvement ne sera réalisé!



Accepté à la collecte des encombrants

Tout objet trop grand et/ou trop lourd pour entrer dans un sac poubelle! Et qui reste dans des limites acceptables pour le collecteur :

volume total maximum : 2 m³ - objets d'un poids inférieur à 50 kg et d'une taille inférieure à 2,1 m x 1,5 m

Grands objets en plastique (bassines, meubles, tables, chaises, gouttière en PVC, etc.)

Grands objets en métal (bassines, meubles, tables, chaises, vélos, etc.)

Grands objets en bois (meubles, portes, chaises, châssis, meubles en rotin, etc.)

Tapis, matelas, fauteuils, divans, etc.

Verres plats (miroirs, vitres, carreaux, etc.) (à bien emballer, pensez aux chargeurs !)

Souches, troncs d'arbre et branchages inférieurs à 3 m de long et bien ficelés en fagots.

Équipements électriques et électroniques (lave-vaisselle, lave-linge, frigo, etc.)

Grands objets inertes (lavabos, cuvettes de wc et bacs)

Pneus



Refusé à la collecte des encombrants

Si vos déchets ne correspondent pas à la définition d'un encombrant, nous serons dans l'incapacité de les enlever. Vous serez contraints de les reprendre et de les orienter vers la filière appropriée. Inutile de mettre des déchets dans des sacs noirs ou dans tout autre sac non réglementaire. Les collectes d'encombrants ne sont pas des alternatives aux sacs poubelles payants. Mettez ces déchets dans vos sacs poubelles réglementaires et présentez-les lors des collectes d'ordures ménagères !

Vos encombrants sont mis en centre d'enfouissement technique (décharge). Respectez l'environnement en veillant à ne pas y mettre :

- des déchets qui peuvent être recyclés et/ou valorisés
- des déchets dangereux devant être traités de manière spécifique

TYPE DE DECHET REFUSE	COMMENT LES EVACUER ?	TRAITEMENT PREVU
Petits déchets entrant dans un sac poubelle	→ Sac poubelle d'ordures ménagères (collecte chaque semaine)	Incinération avec récupération d'énergie
PMC	→ Sac poubelle PMC bleu (collecte toutes les 2 semaines)	Recyclage
Papiers-cartons	→ Collecte toutes les 4 semaines	Recyclage
Bouteilles, flacons et bocaux en verre	→ Bulles à verre ou parcs à conteneurs	Recyclage
Déchets verts : tontes de pelouse, feuilles, ...	→ Compostage et broyage à domicile → Parcs à conteneurs (si < 2 m ³) → Plate-forme de compostage de l'IBW à Basse-Wavre 010 84 53 93 (si > 2 m ³)	Compostage
Petits déchets inertes : briquillons, briques, tuiles, carrelages, béton, ...	→ Parcs à conteneurs (si < 2 m ³) → Louer un conteneur (si > 2 m ³)	Recyclage
Déchets spéciaux : peinture, pesticides, cirages, batteries de voitures, extincteurs, tubes néon, ...	→ Parcs à conteneurs	Traitements respectueux de l'environnement
Amiante-ciment (« Eternit ») : tôles ondulées, ardoises, tuyaux, ...	→ Parcs à conteneurs (dans sacs agréés achetés à la Commune) → Centres agréés (si grandes quantités, voir http://environnement.wallonie.be)	Mise en CET (décharge) spécifique

Amiante-ciment (« Eternit ») :
tôles ondulées, ardoises, tuyaux, ...

→ Parcs à conteneurs (dans sacs agréés achetés
à la Commune)
→ Centres agréés (si grandes quantités,
voir <http://environnement.wallonie.be>)

Mise en CET (décharge)
spécifique

Bonbonnes de gaz

→ Magasins ou stations-service

Valorisation

Sont également exclus tous les déchets d'origine professionnelle et industrielle !

Les déchets d'amiante-ciment – Vente de sacs :

Les déchets d'amiante-ciment peuvent être acceptés au parc à conteneurs pour autant qu'ils aient préalablement été emballés dans des sacs spéciaux prévus à cet effet. Ces sacs spéciaux peuvent être obtenus sur **demande écrite** auprès de l'Administration communale au prix de 4 €/pièce.

Les demandes doivent être adressées au Collège communal, rue de Marbais 37 à 1495 Villers-la-Ville et doivent comporter le nombre de sacs souhaités ainsi que vos **coordonnées complètes** [nom, prénom, adresse, n° de téléphone (et/ou GSM) et/ou adresse e-mail afin que nous puissions vous joindre pendant les heures de bureau et puissions convenir d'un rendez-vous].

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter le service environnement au 071 87 03 89

Les sacs communaux de Villers-la-Ville (sacs blancs) et les sacs PMC sont disponibles aux endroits suivants :

- VERMYLEN G PROXYDELHAIZE : rue du Berceau, 23 (Marbais)
- LIBRAIRIE LA ROTONDE : av. Arsène Tournay, 5 (Villers-la-Ville)
- ÉCOMARCHÉ : chaussée de Namur, 113 (Sart-Dames-Avelines)
- BI'OOO : chaussée de Bruxelles, 6A (Genappe)
- COLRUYT : chaussée de Namur, 264 (Marbais)

En outre, les sacs PMC sont en vente dans tous les magasins Colruyt, Carrefour, Delhaize, Match et Champion situés en Brabant wallon.

N'oublions pas que le meilleur déchet est celui qui n'est pas produit !

Trier nos déchets c'est bien ! Mais ne pas en produire, c'est encore mieux !

Quelques gestes très simples suffisent :

- Achetons des produits en vrac ou à la découpe plutôt que préemballés (fruits, légumes, boucherie, etc.) ;
- Optons pour de grands conditionnements plutôt que pour des emballages en petites portions ;
- Évitions les produits suremballés ;
- Privilégions les produits concentrés et les recharges (produits pour lessives, de vaisselle, etc.) ;
- Utilisons des sacs réutilisables, des paniers ou des caisses pliables plutôt que des sacs plastiques jetables ;
- Privilégions l'eau du robinet ; elle est parfaitement saine et ne produit aucun déchet ;
- Optons pour le compostage car il permet de réduire sensiblement le contenu de nos poubelles ménagères.

Vos déchets n'ont pas été collectés ?

Pour les collectes PMC, papiers-cartons et encombrants, si vous avez respecté les consignes et que vos déchets n'ont pas été collectés, contactez l'IBW (Intercommunale du Brabant wallon) :

Tél. gratuit :

0800 49 057

E-mail :

valmat@ibw.be

Pour les autres collectes (sacs blancs, sapins de Noël) : contactez la Commune de Villers-la-Ville au Service Eco-conseil – Environnement :

Tél.

071 87 03 89

Pour tout renseignement complémentaire sur la gestion des déchets,

visitez aussi le site internet de l'IBW : www.ibw.be